



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU

Séance du 9 MARS 2026 – 19H30

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le **NEUF MARS à 19H30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame **GAMBLIN Marie-Madeleine**, maire.

Date de la convocation : 23 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 16

Présents : Mmes MM. **GAMBLIN Marie-Madeleine**, **JÉHANNIN Pierre**, **LEBRETON Angélique**, **CLOLUS Christine**, **FONTAINE Erwan**, **HAMON Eric**, **JUHEL Chantal**, **THOMAS Anne**, **BAUGUIL Aude**, **BELLIER Mickaël** (arrivé à 19h55), **THOREUX Aurore**, **DEMOGUE Jean-Louis**, **DUHAUBOIS William**, **LABBÉ Marie-Christine**, **ROUXEL Régis**.

Absents excusés: Mmes MM. **LEVREL Yann** (procuration à Aurore **THOREUX**), **SAUVAGET Aurore**, **CHESNOT Joseph**.

Absents : Mme **BODIN Anne-Laure**.

Secrétaire de séance : Madame **THOMAS Anne**.

CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR



- **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JANVIER 2026.**
- **FINANCES – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**
- **FINANCES – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 DU BUDGET PRINCIPAL**
- **FINANCES – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 DU BUDGET ANNEXE RESTAURANT-BAR LE QUÉBRIAC**
- **FINANCES – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 DU BUDGET ANNEXE COMMERCE DE PROXIMITÉ QUÉBRIAC**
- **FINANCES – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**
- **FINANCES – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 DU BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**
- **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026**
- **APPROBATION DU BUDGET ANNEXE RESTAURANT – BAR QUÉBRIAC 2026**
- **APPROBATION DU BUDGET ANNEXE COMMERCE DE PROXIMITÉ 2026**
- **APPROBATION DU BUDGET DU LOTISSEMENT DE LA BASSE VILLE 2026**

- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
- MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU SITE DE LA NOUASSE. UN ESPACE NATUREL ET DE LOISIRS – ATTRIBUTION
- CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (SERVICE TECHNIQUE)
- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS
- PACTE FINANCIER ET FISCAL DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE – AVENANT N°2 DE RECONDUCTION POUR UNE DURÉE DE DEUX ANS
- PRÉSENTATION DU PROJET DE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA COMMUNE DE QUÉBRIAC
- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JANVIER 2026

Le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance.

Madame Anne THOMAS, sur proposition du Maire, est élue à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2026, dont un exemplaire a été adressé à chaque membre, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 POUR), des membres présents,

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal en date du 26 janvier 2026
- Observations (éventuellement) : Néant.

RETRAITS DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Madame le Maire propose le retrait des délibérations suivantes à l'ordre du jour :

- FINANCES – REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DU BUDGET PRINCIPAL
- FINANCES – REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DU BUDGET ANNEXE RESTAURANT – BAR LE QUÉBRIAC
- FINANCES – REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DU BUDGET ANNEXE COMMERCE DE PROXIMITÉ QUÉBRIAC
- FINANCES – REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DU BUDGET SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT QUÉBRIAC

Les CFU définitifs ayant été obtenus, il est désormais possible de procéder au vote ; en conséquence, les délibérations deviennent sans objet et sont donc considérées comme non avenues.

AJOUTS DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Madame le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adjoindre les points suivants à l'ordre du jour :

- CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (SERVICE TECHNIQUE)
- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité (15 VOIX POUR) ces ajouts à l'ordre du jour.

Arrivée de Mickaël BELLIER à 19h55.

09.03.2026-DEL09

FINANCES – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération n°12.07.2021-DEL53 en date du 12 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis du bureau communal;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Québriac ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Québriac ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL		FONCTIONNEMENT	
LIBELLE		Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2024			268 240,44 €
Opérations de l'exercice		1 120 545,64 €	1 319 653,95€
		1 120 545,64 €	1 587 894, 39 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2025			467 348,75 €
		INVESTISSEMENT	
		Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2024			104 692,09€
Opérations de l'exercice		364 483,71 €	339 884,27 €
TOTAUX		364 483,71 €	444 576,36 €
Résultat de clôture d'investissement 2025			80 092,65 €

BUDGET ANNEXE : RESTAURANT BAR LE QUEBRIAC		FONCTIONNEMENT	
LIBELLE		Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2024			
Opérations de l'exercice		2 531,55 €	11 478, 61 €
TOTAUX		2 531, 55 €	11 478, 61 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2025			8 947,06 €
		INVESTISSEMENT	
LIBELLE		Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2024		8 946,50 €	
Opérations de l'exercice		8 947,36 €	8 946,80 €
TOTAUX		17 893,86 €	8 946,80 €
Résultat de clôture d'investissement 2025		8 947, 06 €	

BUDGET ANNEXE : COMMERCES DE PROXIMITE		FONCTIONNEMENT	
LIBELLE		Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2024			
Opérations de l'exercice		24 571, 19 €	30 583, 83 €
TOTAUX		24 571, 19 €	30 583, 83 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2025			6 012,64 €
		INVESTISSEMENT	
LIBELLE		Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2024		4 885, 21 €	
Opérations de l'exercice		26 120, 96 €	24 993, 17 €
TOTAUX		31 006, 17 €	24 993, 17 €
Résultat de clôture d'investissement 2025		6 013€	

BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT DE LA BASSE VILLE		FONCTIONNEMENT	
LIBELLE		Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2024			147 136,18 €
Opérations de l'exercice		234 144,51€	€
TOTAUX		234 144, 51€	147136,18 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2025		87 008,33 €	
		INVESTISSEMENT	
LIBELLE		Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2024		234 144, 51 €	
Opérations de l'exercice		€	234 144,51€
TOTAUX		234 144,51 €	234 144,51 €
Résultat de clôture d'investissement 2025		0 €	0 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, hors la présence de Madame le Maire et sous la présidence de Madame Chantal JUHEL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR :

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, et :

1°) Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Approuve le Compte Financier Unique 2025.

5°) Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

09.03.2026-DEL10

FINANCES – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu l'Instruction budgétaire,

Le conseil municipal, après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, et après en avoir délibéré, par 16 voix POUR,

- Décide d'affecter au budget 2026, les résultats de l'exercice 2025 de la façon suivante :

35317233 Commune de QUEBRIAC	BP 2026
REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE N-1	
CFU 2025 Voté le 09/03/2026	AFFECTATION DES RÉSULTATS
A = Résultat de fonctionnement N-1	199 108,31 €
B = Résultat antérieur reporté ligne 002 du CA N-1 précédé du signe (+) ou (-)	268 240,44 €
C = Résultat à affecter =A+B hors restes à réaliser (si C est négatif D002 ci-dessous)	467 348,75 €
D = Solde d'exécution d'investissement N-1 Dépense 001 (déficit de financement) Recette 001 (excédent de financement)	80 092,65 € 80 092,65 €
E = Solde des restes à réaliser N-1 en investissement Dépenses Recettes	-268 760,00 € 283 900,00 € 15 140,00 €
Besoin de Financement F $F = D + E$	188 667,35 €
AFFECTATION = C (= G + H)	467 348,75 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	188 667,35 €
2) H = Report en fonctionnement R 002	278 681,40 €
DEFICIT REPORTE D 002	

**09.03.2026-DEL11 FINANCES – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 DU BUDGET ANNEXE
RESTAURANT-BAR LE QUÉBRIAC**

Vu l'Instruction budgétaire,

Le conseil municipal, après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,
et après en avoir délibéré, par 16 voix POUR,

- Décide d'affecter au budget 2026, les résultats de l'exercice 2025 de la façon suivante :

35317233	Commune de QUEBRIAC	En euros	BP	2026
REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE N-1				
Budget annexe Restaurant Bar - QUEBRIAC				
CFU 2025 Voté le 09/03/2026		AFFECTATION DES RÉSULTATS		
A = Résultat de fonctionnement N-1		8 947,06 €		
B = Résultat antérieur reporté ligne 002 du CA <i>N-1 précédé du signe (+) ou (-)</i>		- €		
C = Résultat à affecter <i>=A+B hors restes à réaliser</i> <i>(si C est négatif D002 ci-dessous)</i>		8 947,06 €		
D = Solde d'exécution d'Investissement N-1 <i>Dépense 001 (déficit de financement)</i> <i>Recette 001 (excédent de financement)</i>		8 947,06 € 8 947,06 €		
E = Solde des restes à réaliser N-1 en Investissement <i>Dépenses</i> <i>Recettes</i>		- € - € - €		
Besoin de Financement F <i>F = D + E</i>		8 947,06 €		
AFFECTATION = C (= G + H)		8 947,06 €		
1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement <i>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</i>		8 947,06 €		
2) H = Report en fonctionnement R 002		- €		
DEFICIT REPORTE D 002				

**09.03.2026-DEL12 FINANCES – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 DU BUDGET ANNEXE
COMMERCES DE PROXIMITÉ QUÉBRIAC**

Vu l'Instruction budgétaire,

Le conseil municipal, après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,
et après en avoir délibéré, par 16 voix POUR,

- Décide d'affecter au budget 2026, les résultats de l'exercice 2025 de la façon suivante :

REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE N-1 Budget annexe Commerces de Proximité - QUEBRIAC	
CFU 2025 Voté le 09/03/2026	AFFECTATION DES RÉSULTATS
A = Résultat de fonctionnement N-1	6 012,64 €
B = Résultat antérieur reporté ligne 002 du CA <i>N-1 précédé du signe (+) ou (-)</i>	- €
C = Résultat à affecter <i>=A+B hors restes à réaliser</i> <i>(si C est négatif D002 ci-dessous)</i>	6 012,64 €
D = Solde d'exécution d'investissement N-1 <i>Dépense 001 (déficit de financement)</i> <i>Recette 001 (excédent de financement)</i>	6 013,00 € 6 013,00 € - €
E = Solde des restes à réaliser N-1 en investissement <i>Dépenses</i> <i>Recettes</i>	- € - € - €
Besoin de Financement F <i>F = D + E</i>	6 013,00 €
AFFECTATION = C (= G + H)	6 012,64 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement <i>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</i>	6 013,00 €
2) H = Report en fonctionnement R 002	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002	

09.03.2026-DEL13 FINANCES – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération n°12.07.2021-DEL53 en date du 12 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis du bureau communal;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT de la commune de Québriac ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Québriac ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT	EXPLOITATION	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
LIBELLE		
Résultats reportés année n-1 2024	10 467, 88 €	
Opérations de l'exercice	118 728, 82 €	114 453, 39 €
TOTAUX	129 196, 70 €	114 453, 39 €
Résultat de clôture d'exploitation 2025	14 743,31€	
INVESTISSEMENT		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2024		178 370, 26 €
Opérations de l'exercice	136 223, 50 €	50 635,13 €
TOTAUX	136 223, 50 €	229 005, 39 €
Résultat de clôture d'investissement 2025		92 781,89€

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, hors la présence de Madame le Maire et sous la présidence de Madame Chantal JUHEL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR :

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, et :

1°) Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Approuve le Compte Financier Unique 2025.

5°) Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

09.03.2026-DEL14 FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DU BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Vu l'Instruction budgétaire,

Le conseil municipal, après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, et après en avoir délibéré, par 16 voix POUR,

- Décide d'affecter au budget 2026, les résultats de l'exercice 2025 de la façon suivante :

35317233 Commune de QUEBRIAC	En euros	BP 2026
------------------------------	----------	----------------

REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE N-1

Budget du Service Public d'Assainissement

CFU 2025 Voté le 09/03/2026	AFFECTATION DES RÉSULTATS
A = Résultat de fonctionnement N-1	-4 275,43 €
B = Résultat antérieur reporté ligne 002 du CA <i>N-1 précédé du signe (+) ou (-)</i>	-10 467,88 €
C = Résultat à affecter <i>=A+B hors restes à réaliser</i> <i>(si C est négatif D002 ci-dessous)</i>	-14 743,31 €
D = Solde d'exécution d'Investissement N-1 <i>Dépense 001 (déficit de financement)</i> <i>Recette 001 (excédent de financement)</i>	92 781,89 € 92 781,89 €
E = Solde des restes à réaliser N-1 en Investissement <i>Dépenses</i> <i>Recettes</i>	- 92 778,00 € 92 778,00 € - €
Besoin de Financement F <i>F = D + E</i>	-3,89 €
AFFECTATION = C (= G + H)	-14 743,31 €
1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement <i>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</i>	- €
2) H = Report en fonctionnement R 002	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002	14 743,31 €

09.03.2026-DEL15

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026

Après présentation par Madame le Maire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 arrêté par le bureau communal, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 512 940,40 €	1 512 940,40 €
Section d'investissement	1 076 424,30 €	1 076 424,30 €
TOTAL	2 589 364,70 €	2 589 364,70 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'avis du bureau communal,
Vu le projet de budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré, par 16 voix POUR :

- **ADOpte le budget tel que présenté.**
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.
- **AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces du document.**

09.03.2026-DEL16 APPROBATION DU BUDGET ANNEXE RESTAURANT - BAR LE QUEBRIAC 2026

Après présentation par Madame le Maire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget annexe RESTAURANT – BAR LE QUÉBRIAC 2026 arrêté par le bureau communal, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	12 035 €	12 035 €
Section d'investissement	17 895,06 €	17 895,06 €
TOTAL	29 930, 06 €	29 930, 06 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'avis du bureau communal,
Vu le projet de budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré, par 16 voix POUR :

- **ADOpte le budget tel que présenté.**
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- **AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces du document.**

09.03.2026-DEL17 APPROBATION DU BUDGET ANNEXE COMMERCE DE PROXIMITE 2026

Après présentation par Madame le Maire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget annexe COMMERCE DE PROXIMITÉ 2026 arrêté par le bureau communal, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	31 243,36 €	31 243,36 €
Section d'investissement	33 733 €	33 733 €
TOTAL	64 976,36 €	64 976,36 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'avis du bureau communal,
Vu le projet de budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré, par 16 voix POUR :

- **ADOpte le budget tel que présenté.**
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- **AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces du document.**

09.03.2026-DEL18

APPROBATION DU BUDGET DU LOTISSEMENT DE LA BASSE VILLE 2026

Après présentation par Madame le Maire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget du LOTISSEMENT DE LA BASSE VILLE 2026 arrêté par le bureau communal, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	200 000€	200 000€
Section d'investissement		
TOTAL	200 000€	200 000€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis du bureau communal,

Vu le projet de budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré, par 16 voix POUR :

- **ADOpte le budget tel que présenté.**
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- **AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces du document.**

09.03.2026-DEL19

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Après présentation par Madame le Maire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 du SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT arrêté par le bureau communal, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	148 045,65 €	148 045,65 €
Section d'investissement	142 819,23 €	142 819,23 €
TOTAL	290 864,88 €	290 864,88 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis du bureau communal,

Vu le projet de budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré, par 16 voix POUR :

- **ADOpte le budget tel que présenté.**
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- **AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces du document.**

09.03.2026-DEL20 MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU SITE DE LA NOUASSE. UN ESPACE NATUREL ET DE LOISIRS - ATTRIBUTION

Cadre réglementaire :

Vu les dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 (du Code de la Commande Publique en vigueur à compter du 1er Avril 2019).

Vu la délibération du Conseil Municipal n°25.09.2023-DEL35 en date du 25 septembre 2023, confiant au bureau d'études CLENET BROSSET BNR la réalisation d'une étude de faisabilité et d'opportunité pour un aménagement paysager d'une zone de loisirs sur le site de la Nouasse.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°25.11.2024-DEL62 en date du 25 novembre 2024 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des aménagements du site de la Nouasse au bureau d'études CNP (Clémence Nicolaï Paysage).

Vu la délibération du Conseil Municipal n°28.04.2025-DEL26 en date du 28 avril 2025 portant approbation de l'avant-projet définitif de l'aménagement du site de la Nouasse et portant demandes de financement au titre du contrat départemental de solidarité territoriale (CDST) 2023-2028 et au titre du FEADER dans le cadre d'une demande d'aide projet LEADER – Fiche Action 2 « Des nouvelles façons d'habiter contribuant à la cohésion sociale et territoriale ».

Vu l'analyse de la commission communale « Marchés » en date du 26 février 2026.

Description du projet :

Le site de la Nouasse, espace vert de 2,8 ha, situé en bordure de bourg, accueille aujourd'hui des usages ponctuels et peu structurés. La commune de Québriac souhaite en faire un lieu central, accessible, intergénérationnel et multifonctionnel, dans une logique de valorisation paysagère, sociale et territoriale. Le projet prévoit l'aménagement de sous-espaces adaptés à la diversité des usages : jardin des familles, clairière des jeunes, parcours de santé, cheminements PMR, prairie pour l'organisation de grands événements, etc...

Les caractéristiques de la consultation sont les suivantes :

Objet du marché :

Marché intitulé : « Travaux d'aménagement du site de la Nouasse. Un espace naturel et de loisirs ».

La description des prestations à réaliser et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P).

Type de marché :

Le marché est passé en procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

Conditions de la consultation :

Le marché de travaux a été lancé selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique (CCP).

Le délai de validité des offres a été fixé à 270 jours à compter de la date de remise des offres des candidats.

L'avis de consultation a fait l'objet d'un avis public à la concurrence dans les journaux suivants :

- Ouest France : date d'envoi le 15 décembre 2025 – parution le 18 décembre 2025.
- Sur le site de Mégalis : le portail des marchés publics de la région Bretagne : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>
- Sur le site de la Centrale des marchés par Médialex : <https://lacentraledesmarches.com>

Remise des offres :

Les candidats devaient remettre impérativement le pli comportant les renseignements et documents constituant leur offre par voie électronique sur la plateforme accessible à l'adresse du profil acheteur précisée sur l'avis d'appel public à la concurrence, avant la date et l'heure de remise des offres et rappelé ci-après : <https://marches.megalisbretagne.org>.

La date limite de réception des offres initialement fixée au 26 janvier 2026 à 12h, a été prolongée jusqu'au 13 février 2026 à 12h.

Durée du marché et délais d'exécution des prestations :

Les stipulations relatives à la durée du marché et aux délais d'exécution sont définies dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P).

Visite préalable obligatoire de chantier :

Une visite préalable de chantier était obligatoire pour pouvoir répondre au projet.

Une attestation de visite a été signée par les entreprises.

Critères de jugement des offres :

Les candidatures sont analysées et sélectionnées en fonction des capacités financières, techniques et des références professionnelles. Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

- Prix : 40 %. Ce critère est apprécié sur la base du montant total HT mentionné dans le DPGF.
- Méthodologie : 60%. La Valeur technique de l'offre est appréciée à l'aide du mémoire technique et du calendrier d'exécution (compréhension des contraintes et du programme, méthodologie d'intervention, moyens matériels et humains mis à disposition, références de chantiers similaires ou s'y rapprochant, mesures prévues pour assurer l'hygiène, protection de l'environnement et sécurité

du chantier, qualité et procédures de contrôle des fournitures et matériaux, délai d'exécution apprécié à l'aide du calendrier prévisionnel d'exécution des travaux).

Quatre offres ont été reçues et ont été analysées par le maître d'œuvre chargé du dossier ainsi que par la commission communale « Marchés » en date du jeudi 26 février 2026 à 18h30.

Au regard de l'analyse finale, il est proposé de retenir l'entreprise ALTHEA NOVA pour un montant du marché (y compris PSE01 et PSE02) de 289 165,97€ HT soit 346 999,16 € TTC.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR :

- **DÉCIDE d'attribuer le marché de travaux d'aménagement du site de la Nouasse, un espace naturel et de loisirs, à l'entreprise ALTHEA NOVA attributaire du marché pour un montant total (y compris PSE01 et PSE02) de 289 165,97 € HT soit 346 999,16 € TTC.**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

09.03.2026-DEL21 CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (SERVICE TECHNIQUE)

Madame le Maire informe l'assemblée :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité dans le service technique (espaces verts).

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique pour accroissement saisonnier d'activité. Le Contrat de travail est fixé pour la période du 16 mars 2026 au 15 juin 2026.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice brut de rémunération maximum de 367 (échelon 1 du grade

d'adjoint technique).

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°26.09.2022-DEL43 du 26 septembre 2022 n'est pas applicable.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 16 voix POUR :

Décide :

- **d'adopter la proposition de Madame le Maire.**
- **d'inscrire au budget 2026 les crédits correspondants.**
- **que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 16 mars 2026 jusqu'au 15 juin 2026.**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État**

09.03.2026-DEL22 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Madame le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL*) la décision est soumise à l'avis préalable du CST (*la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées*),

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Il convient de modifier, dans la filière sociale, l'emploi d'Agent Territorial Spécialisé des écoles maternelles au grade d'Agent Territorial Spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{re} classe à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 32,32 heures (32,32/35^e), afin de fixer la durée hebdomadaire de service à 32 heures (32/35^e) à partir du 01/08/2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR, DECIDE :

- **D'ADOPTER** la proposition de Madame le Maire, consistant à modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'ATSEM au grade d'ATSEM principal de 1^{re} classe à temps non complet, en ramenant la durée hebdomadaire initiale de 32,32 heures (32,32/35^e) à 32 heures.
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois à compter du 01/08/2026.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

1. Cadre réglementaire

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-28-4 ;
- Vu la délibération n°2017-12-DELA-122 du conseil communautaire du 14/12/2017 portant approbation du pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique;
- Vu la délibération n°2022-05-DELA-47 du conseil communautaire 19/05/2022 portant modifications relatives à la Loi de finances 2021 ;
- Vu la délibération n°2025-12-DELA-126 du conseil communautaire du 18/12/2025 portant reconduction du pacte financier et fiscal ;
- Vu la délibération n°19.01.2018 du conseil municipal du 19/01/2018 portant approbation du pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique ;
- Vu la délibération n°26.09.2022 du conseil municipal du 26/09/2022 portant approbation avenant 1 du pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique ;

2. Préambule

Par délibération n°2017-12-DELA-122, du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé un pacte financier et fiscal organisant le reversement à la Communauté de communes d'une part des recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe d'aménagement perçues par les communes sur les zones d'activités économiques communautaires. Ce pacte a fait l'objet d'un avenant en 2022 afin de neutraliser les effets des réformes fiscales nationales.

Le pacte financier et fiscal et l'avenant n°1 ont été approuvés selon les mêmes modalités par délibérations du conseil municipal de la commune de Québriac.

3. Description du projet

Les conventions de reversement sur lesquelles se fondent le pacte financier et fiscal ont pris effet à compter du **1er janvier 2018** pour une durée de **10 ans**, soit jusqu'au **31 décembre 2027**. Le renouvellement intégral des conventions supposerait une redéfinition préalable des équilibres financiers dans le cadre du futur projet de territoire.

Afin d'assurer la continuité des relations financières entre la commune et la Communauté de communes, et de garantir la stabilité des équilibres budgétaires dans l'attente de l'adoption du projet de territoire, il est proposé de proroger les conventions pour une durée de deux ans, soit jusqu'au **31 décembre 2029**, par avenant aux conventions initiales.

Le conseil communautaire, dans sa séance du 18 décembre 2025, par la délibération n°2025-12-DELA-126, a approuvé la proposition de reconduction du pacte financier et fiscal pour une durée de deux ans, et a autorisé Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de cette délibération.

4. Délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR,

- **DECIDE** d'approuver la prorogation pour une durée de deux ans des conventions de reversement dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **PRECISE** que la prorogation ne modifie pas les autres stipulations des conventions initiales ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les avenants aux conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en œuvre du pacte financier et fiscal.

PRÉSENTATION DU PROJET DE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA COMMUNE DE QUÉBRIAC

Monsieur Régis ROUXEL, conseiller municipal, a présenté au conseil municipal le projet de plan communal de sauvegarde (PCS) de la commune de Québriac.

Il a rappelé que ce document constitue un outil opérationnel destiné à organiser la gestion des situations de crise susceptibles de survenir sur le territoire communal (événements climatiques, catastrophes naturelles, accidents majeurs ou tout autre événement nécessitant une mobilisation des moyens communaux). Ce plan vise notamment à définir l'organisation des secours à l'échelle de la commune, à coordonner les différents acteurs concernés et à assurer l'information ainsi que la protection de la population.

Le projet présenté se décline en quatre volets :

- **Partie I : Organisation**, précisant la structure de gestion de crise, les rôles et responsabilités des élus et des agents communaux, ainsi que les modalités d'activation du dispositif ;
- **Partie II : Annuaire opérationnel**, regroupant les coordonnées des personnes ressources, des services partenaires et des différents intervenants susceptibles d'être mobilisés en cas de situation exceptionnelle ;
- **Partie III : Annexes**, comprenant divers documents et fiches pratiques utiles à la gestion opérationnelle des événements ;
- **Partie IV : Cartes de la commune**, mettant en évidence les différents secteurs du territoire communal ainsi que chaque lieu-dit, ce travail cartographique ayant été réalisé avec la coopération de Monsieur Erwan FONTAINE, conseiller municipal.

Fin à 22h30.

Numéros d'ordre des délibérations prises : 09.03.2026-DEL09 à 09.03.2026-DEL23.

Le Maire, Marie-Madeleine Gamblin.



